

Objet : Pré-Inscriptions Annuelles aux accueils périscolaires et de loisirs 2023-2024

Les pré-inscriptions annuelles pour la **rentrée scolaire 2023-2024** se dérouleront du **Mardi 02 Mai au Vendredi 02 Juin 2023** inclus sur le nouveau **portail famille** de la commune.

Attention !

Les inscriptions effectuées au-delà de cette période pourront être prises en compte en fonction des places restantes.



Vous trouverez ci-dessous la procédure de pré-inscription :

Vous pouvez dès le Mardi 02 Mai 2023, trouver la fiche famille nécessaire à la création de votre compte **portail famille** sur le site de la commune :

<http://www.mundolsheim.fr/enfance-et-jeunesse/enfance/documents-a-telecharger/>
(ou le récupérer en version papier sur demande auprès du secrétariat.)

En fonction de votre situation, deux options s'offrent à vous :

→ *Je renouvelle mon inscription au service enfance :*

J'effectue toutes mes démarches directement sur mon « Compte Portail Familles », soit :

- ✓ Vérification des informations figurant dans les formulaires « Foyer » et « Enfant »
- ✓ Transmission, via le portail familles, des documents obligatoires
- ✓ Saisie des demandes de pré-inscriptions (onglet « formulaire enfant »)

→ *J'effectue ma première inscription auprès du service enfance :*

Je remplis la fiche famille avec mes informations et contacte le secrétariat au 03.88.81.97.66 pour convenir d'un rendez-vous de première inscription.

Un compte portail vous sera également créé et vous pourrez saisir vos demandes de pré-inscriptions.

Votre demande de pré-inscription ne vaut pas inscription !

Seuls les dossiers complets réceptionnés durant la période d'inscription seront pris en comptes. Dépassé cette période, les dossiers seront traités en fonction des places disponibles : une réponse pourra être apportée mi-août.

➤ Critère d'admission des dossiers et modalités d'attribution des places:

- ✓ **Transmission de tous les documents nécessaires à la constitution du dossier selon la procédure présentée en première page** (Justificatif Professionnel des deux parents, Attestation de quotient familial, Copie du carnet de vaccination de l'enfant...)
- ✓ **Situation financière à jour :** Afin de valider un dossier d'inscription, la famille devra être à jour sur le plan financier. Les demandes de pré-inscriptions ne seront validées qu'après vérification du règlement de toutes les factures en date du 1^{er} juin 2023.
- ✓ Les accueils du service enfance ont des capacités et des effectifs maximum propres à chaque accueil et chaque site. Les places sont attribuées en fonction des critères suivants :

- **Délais de transmission du Dossier d'inscription :**

Les dossiers parvenus durant la période de pré-inscription (02/05/2023 au 02/06/2023) sont étudiés en priorité. Les dossiers transmis en-dehors de la période de pré-inscription sont étudiés en fonction des places disponibles.

- **Situation géographique des familles :**

Les familles domiciliées à Mundolsheim, et/ou dont les enfants fréquentent les écoles de la commune, sont prioritaires. Un accueil des familles extérieures est possible, en fonction des places disponibles.

- **Fréquentation des enfants :**

Les inscriptions annuelles établies sous forme de forfaits sont prioritaires.

Les inscriptions périodiques, entre chaque vacance scolaire, sont possibles selon les places disponibles.

Les inscriptions ponctuelles peuvent être prises en compte en fonction des places restantes.

- **Situation professionnelle des parents :**

Une priorité dans l'attribution sera accordée aux familles dont les deux parents sont en situation de travail et qui n'ont aucun autre moyen de garde pour leur(s) enfant(s). Tout changement de situation professionnelle doit impérativement être signalé au service, et peut entraîner une modification de l'ordre de priorité des places. Un justificatif professionnel ou une attestation signée sur l'honneur justifiant de sa non-activité est à joindre obligatoirement lors de l'inscription.



Toute demande d'inscription validée est due et fera l'objet d'une facturation.

Merci de prendre note des nouvelles modalités d'inscription et d'annulation définies dans le Règlement intérieur (disponible dans les documents à télécharger du site de la commune), mis à jour et effectif dès l'année scolaire 2023/2024. N'hésitez pas à nous contacter, pour toutes questions éventuelles.